

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du Vendredi 20 octobre 2023

Membres en exercice : 15 Date de convocation : 13 octobre 2023
Membres présents : 9 sauf pour la délibération 2023-57 8 membres présents
Membres votants : 12 sauf pour la délibération 2023-57 12 membres présents

Présents : Serge BALDECCHI, Christian GIRAUD, Tony MARCO, Justine BARBERO, Catherine AUCLIN, Jean-Jacques BOYZON, Claude CARINI, Franck HOYEZ, Priscillia LACOUR.

Absents/excusés : Marie DE PASQUALE (Pouvoir à Justine BARBERO), Sylvie BATAIS, Olivia GOETGHEBEUR, Antoine d'INGUIMBERT, Charlotte MUGUET (Pouvoir à Serge BALDECCHI), Christophe VALETTE (Pouvoir à Tony MARCO).

Secrétaire : Franck HOYEZ

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h00

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à Monsieur Franck HOYEZ d'être secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Renouvellement bail Relais des mousquetaires
- Définition de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – Modalités de concertation
- Tarif de stationnement ou d'occupation de la parcelle C94 – année 2024
- Droit de préférence parcelle boisée C91 lieu-dit « les Tayettes »
- Création emploi Adjoint technique
- Adhésion au service ingénierie du Conseil Départemental 83
- Adhésion au service « archives » du Centre de Gestion 83
- Fonds de concours Symielec – Modernisation du parc d'éclairage public
- Décision Modificative n°2 – Budget communal
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire explique que 2 délibérations ne pourront être débattues ce jour : la définition de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – Modalités de concertation et l'adhésion au service ingénierie du Conseil Départemental 83.

Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance du PV du 11 septembre 2023, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications. Le PV est approuvé à l'unanimité.

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points inscrits à l'ordre du jour.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2023-56 : Renouvellement bail l'Antonaise de Distribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code du Commerce et ses article L145-8 et suivants, modifié par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, article 45, portant qu le renouvellement du bail commercial,

Vu le bail consenti à l'Antonaise de Distribution représentée par sa gérante Mme Danielle RUBY en date du 1^{er} mars 1997 consenti pour une durée de 9 ans, reconduits par avenants successifs.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de SAINT ANTONIN DU VAR est propriétaire d'un immeuble sis 2 chemin de la Carravane – SAINT ANTONIN DU VAR abritant un fonds de commerce à usage d'épicerie, cadastré section D n°572 dont le bail arrivera à échéance le 29 février 2024.

Selon l'article L.145-9 du code de commerce, modifié par la loi n°2088-776 du 4 août 2008, article 45 « A défaut de congé ou de demande de renouvellement, le bail fait par écrit se poursuit par tacite reconduction au-delà du terme fixé par le contrat, conformément à l'article 1738 du code civil et sous réserves prévues à l'alinéa précédent. ».

Monsieur le Maire a pris attache avec l'Antonaise de Distribution afin discuter des termes de ce renouvellement.

Monsieur le Maire explique que la taxe foncière sera également supportée par l'Antonaise de distribution. Ce nouveau loyer sera applicable à partir du 1^{er} juillet 2024 et ce pour 9 ans avec dénonciation triennale possible.

Monsieur Tony MARCO, Adjoint au Maire, demande si le loyer sera réévalué en fonction de l'indice de ILC. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur MARCO s'étonne du montant du loyer actuel. Monsieur Christian GIRAUD, Adjoint au Maire lui explique que les loyers avaient été volontairement minorer pour permettre aux commerces de s'installer et perdurer.

Il propose au Conseil de reconduire le bail et d'augmenter le loyer mensuel à 500,00 € (contre 202,72 € actuellement).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement du bail commercial au profit de l'Antonaise de Distribution concernant le bien sis 2 chemin de la Carravane – SAINT ANTONIN DU VAR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau bail à intervenir et tous les documents s'y rapportant par devant le notaire choisi par l'Antonaise de Distribution.

N° 2023-57 : Tarif de stationnement ou d'occupation - Parcelle cadastrée section C n°94

Le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal est compétent pour ce qui concerne la détermination des tarifs de stationnement ou d'occupation du domaine public ou privé de la commune et que le Maire, quant à lui, est compétent pour ce qui concerne la délivrance des autorisations d'occupation du territoire (AOT), des conventions de stationnement etc ...

Il informe l'Assemblée qu'une demande de renouvellement d'occupation de la parcelle cadastrée section C n°94 lui a été adressée par Madame Laurie DESANTI et M. Laurent KILO, qui souhaitent poursuivre l'installation de leur food-truck pendant la saison 2024.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif de stationnement, après une première année de fonctionnement, à hauteur de 50 € mensuels en période d'activité et 10 € par mois en période de stationnement sans activité.

Arrivée de Mme Priscillia LACOUR.

Mme LACOUR, Conseillère municipale, demande si l'occupation pourrait être prolongée jusqu'au 30 septembre.

Monsieur le Maire lui répond par la négative dans la mesure où cela requalifierait de facto le contrat en bail commercial.

Monsieur Franck HOYEZ, conseiller délégué, demande si l'électricité et l'eau sont à leur charge. Monsieur le Maire lui précise qu'ils disposent de leurs propres contrats d'électricité et d'eau.

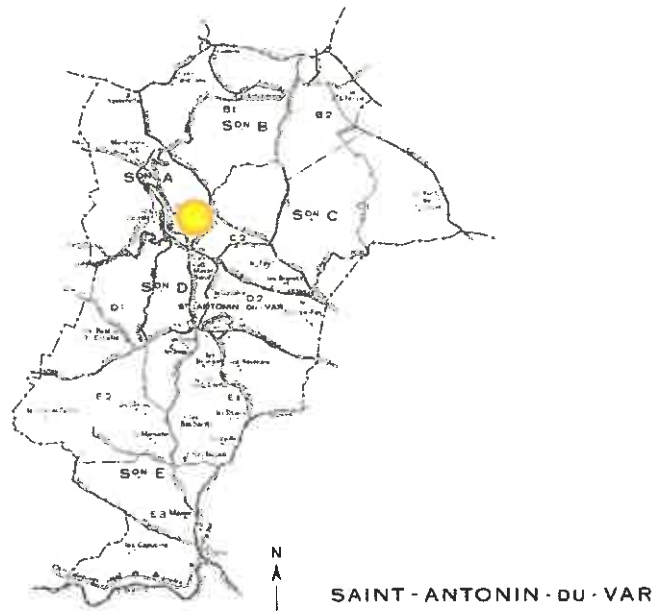
Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le tarif de stationnement à :

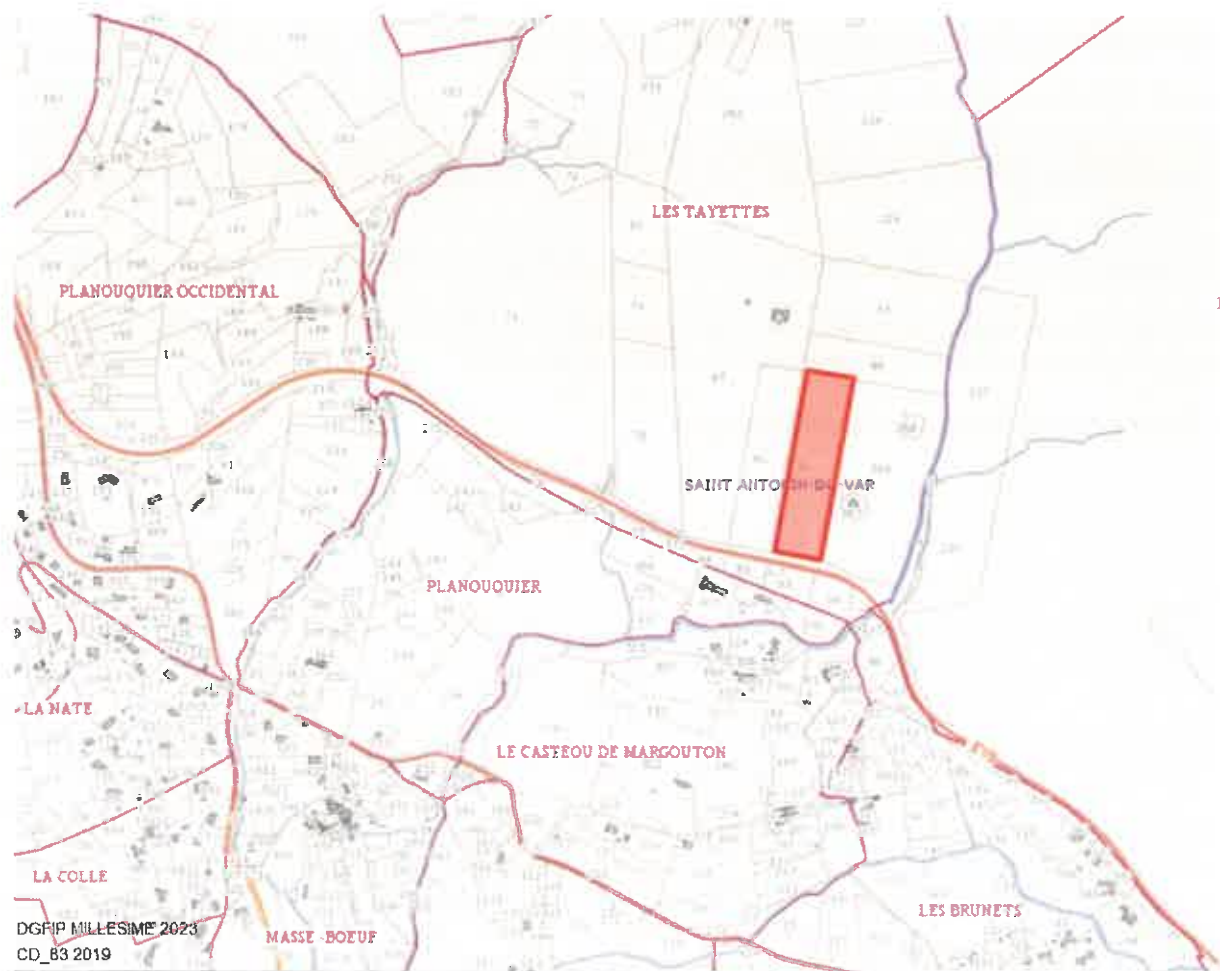
- 50 € mensuels pour l'occupation par Madame Laurie DESANTI et M. Laurent KILO de la parcelle cadastrée section C n°94 pour la saison 2024 dans le cadre de son projet d'activité décrit précédemment du 15 mars au 15 septembre 2024.
- 10 € mensuels pendant les mois sans activité (du 1^{er} janvier 2024 au 14 mars 2024 et du 16 septembre 2024 au 31 décembre 2024).

N° 2023-58 : Renoncement droit de préférence parcelle boisée C91 lieu-dit « les Tayettes »

Le Maire expose à l'Assemblée que par courrier recommandé, l'étude Sylvain LAFONT et Julien THONE (83) lui a notifié la vente par la SASU ROUPILLON d'une parcelle boisée sise lieu-dit « les Tayettes » et cadastrées Section C n°91 d'une contenance 19 957 m² au prix de 15 965,00 €.



Plan de situation à l'échelle du territoire Communal



-  Parcelle C91
-  EV 8

Plan de situation à l'échelle du lieu-dit « les Tayettes »

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article L331-24 et suivants du Code forestier

DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préférence dans le cadre de la vente par la SASU ROUPILLON de la parcelle cadastrée Section C 91 lieudit « les Tayettes ».

Création d'un emploi permanent - filière technique à temps complet

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques en milieu rural.

En effet, l'effectif actuel dans la filière technique est insuffisant pour assumer la charge de travail des services de la Commune. Il serait opportun de disposer d'un personnel de type agent polyvalent en milieu rural afin de faire face à l'entretien des espaces publics, de la voirie et des espaces verts aménagés, du fait de l'augmentation de la population. Cela permettrait également de gérés certains travaux en régie qui actuellement sont sous-traités, faute de temps.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, un emploi permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Deux conseillers ne voient pas l'utilité de créer un troisième poste au Service technique de manière pérenne. Il comprendrait le renforcement du service de manière saisonnière.

M. le Maire propose d'ajourner la délibération.

N° 2023-59 : Adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le Centre de Gestion du Var

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée permet aux Centres de Gestion de réaliser des missions d'archivage.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L. 211-1 et suivants du Code du Patrimoine et L. 1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment.

Dans ce cadre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR (CDG 83) a créé, par délibération n° 2007-39 en date du 26 novembre 2007, un nouveau service d'aide à la bonne gestion des archives, ouvert aux Collectivités Territoriales et Etablissements Publics qui pourront y adhérer individuellement et facultativement.

Compte tenu du nombre de dossiers conservés en Mairie, il convient de mandater le Centre de Gestion 83 afin de traiter et éliminer, dans le respect des règles de l'Art, les archives communales.

A titre d'information, pour 2023, le tarif forfaitaire par journée d'intervention d'un agent du service archives s'élève à :

- 320 € pour les missions à expertise,
- 350 € pour les missions à forte expertise.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention-cadre de prestations de services d'aide à la bonne gestion des archives fixant le cadre fonctionnel et financier d'intervention du Centre de Gestion du Var.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout avenant éventuel relatif à cette convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget de la Commune 2024.

N° 2023-60 : Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux T.E.E. réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande joint à la présente.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation (FC) calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics » tel que :

(FC1) Année N : 50% de FC : 6 911,40€

(FC2) Année N+1 : 50% de FC : 6 911,40€

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande ci annexé, signé des deux parties.

Les travaux ne pourront commencer que lorsque le bon de commande sera signé suite à la délibération.

Monsieur BOYZON demande quant sera fait le retour sur investissement. Monsieur le Maire lui répond que à coût constant cela devrait être autour de 6 ans mais. Toutefois avec l'augmentation du coût de l'énergie, le retour sur investissement sera plus long que prévu.

Monsieur le Maire précise que les travaux devraient avoir lieu avant l'hiver.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la DGFIP s'est trompée en 2022 concernant notre droit de bénéficier du filet de sécurité décidé par l'Etat. Un décret paru ce samedi, exclu la Commune qui doit rembourser 5 700 € en 2023.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de :13 822,80 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (S) (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune et calculé tel que :

• (SOLDE 1) Année N : 50% de S : 6 692,10€

• (SOLDE 2) Année N+1 : 50% de S : 6 692,10€

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget de la Commune.

N° 2023-61 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable de la collectivité, la trésorerie de Draguignan municipale, n'a pas la possibilité de recouvrer certains titres de recettes émis par la commune, au titre du budget de l'eau et de l'assainissement budget de l'eau et de l'assainissement pour les années 2012, 2016, 2017, 2018, 2019 avant le transfert de compétences à la DPVa, ainsi que certains loyers de M. LOBRECHT.

Les titres émis sur le budget eau/assainissement avant le transfert de compétences et les loyers concernés sont les suivants :

| Exercice pièce | N° de pièce | Nom du redevable | Montant restant à recouvrer | Motif d'irrécouvrabilité | |
|----------------|----------------|--------------------------|-----------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| 2019 | T-716355690033 | BACQUE Claude | 40,00 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| 2018 | T-716355330033 | BAUMGERTNER FRANCK | 220,72 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| 2019 | T-716355710033 | | 200,92 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| 2016 | T-716356280033 | BERCQ Catherine | 1 965,13 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| | | | | Combinaison infructueuse d actes | |
| 2015 | T-716356010033 | | 3 787,35 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| | | | | Combinaison infructueuse d actes | |
| 2019 | T-716355760033 | BRENNAN Denis | 521,24 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| | | | | Combinaison infructueuse d actes | |
| 2016 | T-716356290033 | CONSTANCE ARNAUD . | 113,53 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| | | | | Combinaison infructueuse d actes | |
| 2017 | T-716355960033 | DISPY Jean-Pierre | 394,17 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| | | | | Combinaison infructueuse d actes | |
| 2017 | T-716355920033 | EDWARDS Charles | 20,00 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| 2015 | T-716355990033 | FAURE/SUCCESSION Jean | 40,00 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| 2018 | T-716355400033 | GUILLEMIN FRANCK | 72,25 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| | | | | Combinaison infructueuse d actes | |
| 2019 | T-716355890033 | | 53,97 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| | | | | Combinaison infructueuse d actes | |
| 2017 | T-716355970033 | | 245,20 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| | | | | Combinaison infructueuse d actes | |
| 2019 | T-702200000024 | LEONE Jean Rosario | 1 500,00 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| 2018 | T-716355290033 | LOBRECHT BERNARD . | 52,90 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| | | | | Combinaison infructueuse d actes | |
| 2019 | T-716355450033 | | 45,08 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| | | | | Combinaison infructueuse d actes | |
| 2017 | T-226 | | 127,22 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| 2018 | T-7 | | 159,31 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| 2018 | T-182 | | 159,31 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| 2018 | T-240 | | 60,00 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| 2020 | T-60 | | 159,31 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| 2020 | T-144 | | 159,31 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| 2020 | T-153 | | 62,00 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| 2015 | T-716356040033 | | LOMBARD Alain | 80,00 € | Combinaison infructueuse d actes |
| 2017 | T-221 | | PETUGUETTE | 10,00 € | Combinaison infructueuse d actes |

| | | | | |
|-------|----------------|--------------------|----------|----------------------------------|
| 2015 | T-716355980033 | RAINOIRD MARC | 165,29 € | Combinaison infructueuse d actes |
| 2016 | T-716356080033 | | 178,03 € | Combinaison infructueuse d actes |
| 2015 | T-98 | RAVIOLA FRERES | 50,00 € | Combinaison infructueuse d actes |
| 2012 | T-716356220033 | SARL LE CIGALOUN . | 314,50 € | Combinaison infructueuse d actes |
| 2012 | | | | Combinaison infructueuse d actes |
| 2012 | T-716356210033 | | 109,88 € | Combinaison infructueuse d actes |
| 2012 | | | | Combinaison infructueuse d actes |
| 2019 | T-716355680033 | WARREN Ros | 271,92 € | Combinaison infructueuse d actes |
| Total | | | | 11 338,54 € |

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre les titres ci-dessus détaillés en non-valeur

DIT que les crédits nécessaires à l'écriture de cette admission en non-valeur seront inscrits au budget à l'article 6541 *Créances admises en non-valeur.*

N° 2023-62 : Décision modificative n°2 – Budget Communal

Le Maire présente à l'Assemblée les éléments nouveaux nécessitant des modifications au budget général de la Commune pour 2023 à savoir :

En section Fonctionnement :

- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- Montant des droits de mutation supérieurs aux estimations

En section Investissement :

- Prestations complémentaires PLU et frais d'annonce
- Matériels supplémentaires
- Remplacement de la tête de mât lampadaire près de la passerelle
- Aménagement aire de pique-nique près de la passerelle
- Montant de la taxe d'aménagement supérieur aux estimations

Le Maire rappelle que l'équilibre à l'intérieur de chacune des deux sections « Fonctionnement » et « Investissement » doit obligatoirement être respecté.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

| SECTION FONCTIONNEMENT | | | | | |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------|--------------------------------|-------------------|--------------------|
| Dépenses – Augmentation crédit | | | Recettes – Augmentation crédit | | |
| Art. | Objet | Montant € | Art. | Objet | Montant € |
| 6541 | Créances admises en non-valeur | 11 338,54 € | 7482 | Droit de mutation | 78 000,00 € |
| 678 | Autres charges exceptionnelles | 66 661,46 € | | | |
| Total des dépenses | | 78 000,00 € | Total des recettes | | 78 000,00 € |

SECTION INVESTISSEMENT

| Dépenses – Augmentation crédit | | | Recettes – Augmentation crédit | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|----------------------|--------------------------------|----------------------|----------------------|
| Art. | N° Opération : Objet | Montant € | Art. | N° Opération : Objet | Montant |
| 2188 | 66 – Réseau électrique | + 1 500,00 € | 10226 | Taxe d'aménagement | + 13 600,00 € |
| 202 | 75-PLU et documents connexes | + 5 000,00 € | | | |
| 2128 | 116-Installations et aménagements | + 4 100,00 € | | | |
| 2051 | 10005-Matériel/Outillage | + 3 000,00 € | | | |
| Total des dépenses | | + 13 600,00 € | Total des recettes | | + 13 600,00 € |

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modifications apportées au BP Commune 2023 telles que présentées supra.

COMMUNICATION DU MAIRE

Point subventions :

Monsieur le Maire va rencontrer les conseillers départementaux jeudi 26 octobre 2023 pour plaider les dossiers de demandes de subvention en mai 2023.

Point école :

Des études sont en cours afin de préciser la phase d'Avant Projet Sommaire que nous attendons pour valider.

Décision du Maire :

Décision du Maire 2023-07 portant modification d'un bien loué

Suite à la vente du fonds de commerce du « Fournil d'Antonin » il a été convenu avec le repreneur, Monsieur Kevin RIPERT, de partir avec un bail renouveler. Afin de lui permettre d'exercer son activité, les activités permises dans l'ancien bail étaient trop restrictives « Boulangerie – Pâtisserie ».

Monsieur le Maire, par délégation du CM, a donc modifié le bien loué comme suit :

« Le bien loué « le Fournil d'Antonin » sera affecté aux usages suivants :

- Vente de pains et de viennoiseries
- Elaboration et vente de pâtisseries
- Salon de thé
- Traiteur
- Logement (à l'étage) »

Le bail a été signé pour 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2023 à un loyer de 1 228 € et taxe foncière à la charge du preneur.

Vœux du Maire : 15 janvier 2024

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :

L'Etat permet aux collectivités d'instituer cette prime en 2024 en fonction du salaire perçu pour les agents.

Symielec devient Territoire d'Energie

TOUR DE TABLE

Franck HOYEZ :

CR du dernier CCAS :

- Passage à la M57
- Convention EDF solidarité
- Acception du don du Comité des fêtes de 516 € (loto journée des associations)
- Réflexion sur une mutuelle communale
- Date pour la pose de la plaque de la place Mimie MEISSEIL ?

Levée de la séance à 20h00

